

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 12/10/2021**

**DELIBERATION**

**CA n° 2021 - 98**

**approuvant le dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels participant au projet ENGAGE.EU**

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L. 712-3 et L. 954-2 ;  
Vu l'avis exprimé par le comité technique en date du 21 septembre 2021

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 – Exposé des motifs**

ENGAGE.EU est une alliance d'universités européennes de premier plan dans les domaines du commerce, de l'économie et des sciences sociales, qui possèdent une riche expérience de l'analyse des changements sociétaux. L'ambition de l'alliance est de permettre à ses apprenants d'agir en tant que citoyens européens socialement engagés et d'avoir un impact sur la société dans son ensemble.

À cette fin, sept universités de sept pays différents ont décidé de se transformer en l'université européenne ENGAGE.EU et de changer leur façon d'éduquer, d'enquêter, d'innover et d'atteindre les gens. Les universités partenaires veulent devenir un incubateur pour conduire le changement sociétal basé sur l'excellence académique et le travail avec la société. L'initiative a été sélectionnée pour faire partie de la stratégie des Universités Européennes 2020.

En participant à cette alliance, l'Université Toulouse Capitole entend proposer à ses étudiants des programmes et des mobilités innovantes sur le thème de l'engagement sociétal. UT Capitole souhaite que les étudiants et les citoyens soient des apprenants actifs, engagés dans la société. Dans une perspective européenne claire, de nouvelles approches de recherche et de formation seront explorées et développées, afin de mettre en place un campus Européen pour les futurs professionnels en tenant compte de la société et des changements sociétaux une fois engagés dans leur vie professionnelle.

Avec l'avènement du projet Engage.eu, UT Capitole fait désormais partie d'un consortium dynamique d'universités européennes de qualité, qui sera constamment à la recherche de l'excellence dans les années à venir et au-delà.

**Article 2 – Objectifs associés au régime**

L'objectif du dispositif d'intéressement est de garantir la réussite du projet ENGAGE.EU, en respectant notamment les jalons, sur l'ensemble des lots de travail du projet. Le dispositif retenu devra faire l'objet d'un bilan annuel et d'une présentation en Comité Technique et en Conseil d'Administration d'UT1.

### **Article 3 – Les catégories de personnels concernés**

La mise en œuvre du projet ENGAGE.EU génère une activité supplémentaire supportée par les personnels de l'établissement.

Sont éligibles à ce dispositif l'ensemble des personnels BIATSS titulaires et contractuels qui prennent une part active dans une dimension de la mise en œuvre du projet ENGAGE.EU

Dans le cas d'agents contractuels, l'intéressement pourra être versé s'ils remplissent les conditions, même après leur départ de l'université, pour la période de référence de leur activité ouvrant droit à ladite prime.

Pour information, le personnel enseignants et enseignants-chercheurs participant au projet ENGAGE.EU sera éligible au référentiel d'équivalence horaire dûment adopté pour l'année universitaire de référence par le Conseil d'Administration restreint, ou une prime administrative d'activités, selon leur choix.

### **Article 4 – L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif**

L'enveloppe allouée par la Commission Européenne au projet ENGAGE.EU pour l'université Toulouse Capitole s'élève à 536 894 euros pour 3 ans.

L'enveloppe budgétaire maximale liée au présent dispositif d'intéressement est de 50 000 euros pour les 3 ans, soit 10% du montant total de la subvention de la Commission Européenne.

Pour information, l'enveloppe totale liée au dispositif d'intéressement pour le personnel BIATSS et le dispositif d'équivalence horaire ou prime administrative d'activités est de 100 000 euros soit 18% du montant total de la subvention de la Commission Européenne.

### **Article 5 – Les critères et les modalités d'attribution**

Un comité financier, chargé du suivi du dispositif d'intéressement, est désigné par le Président de l'université. Il est composé de trois membres : le Président de l'université ou son représentant, le Directeur Général des services ou son représentant et le Vice-Président délégué aux ressources humaines ou son représentant.

Le comité financier est chargé de valider annuellement au mois de mai la liste nominative des bénéficiaires de ce dispositif sur proposition du responsable politique du projet ENGAGE.EU.

Cette liste est établie en fonction de l'implication de ces personnes dans les différentes tâches du projet, plus exactement leur rôle sur le projet et le nombre de tâches auxquelles ils participent.

Le comité s'assure de la cohérence des montants accordés chaque année en fonction de l'avancement global du projet.

L'attribution de la prime prévue à la présente délibération est conditionnée par l'implication des personnels. Cette implication est évaluée conformément à l'article 6 au regard de la réalisation des objectifs assignés aux référents et pilotes désignés. Il n'est pas prévu de modulation, la tâche, attribuée par la gouvernance du projet ENGAGE.EU, est réalisée et elle donne alors droit à la prime d'intéressement. En cas de non réalisation de la tâche, le droit à prime d'intéressement n'est pas ouvert.

Le Président de l'Université valide l'affectation finale des primes.

Un bilan annuel – non nominatif – est établi en fin d'année universitaire et transmis au Comité Technique et au Conseil d'Administration d'UT1.

### **Article 6 - Définition d'une grille indicative d'attribution**

La contribution du personnel BIATSS est évaluée une fois par an, sur la base d'un rapport remis par le porteur politique du projet ENGAGE.EU au comité financier ad hoc défini à l'article 5 de la présente délibération et chargé d'attribuer les primes d'intéressement. Cette évaluation se fait au regard des critères listés ci-après :



- Le montant de la prime ne varie pas en fonction de sa catégorie d'emploi
- Le calcul de l'intéressement versé en juillet 2022 prend en compte le temps de travail dès janvier 2021.
- Le montant maximal de la prime par agent est de 2000 euros bruts par an
- Le montant de l'intéressement se calcule en fonction du rôle effectif de l'agent sur la tâche principale à laquelle il contribue. S'il contribue à d'autres tâches, une majoration est appliquée.

|                                         | ROLE     |        |
|-----------------------------------------|----------|--------|
|                                         | Référent | Pilote |
| L'agent participe à une tâche ou deux   | 1 000    | 1 500  |
| L'agent participe à plus de deux tâches | 1 500    | 2 000  |

Un « référent » est le représentant de l'université Toulouse Capitole sur une des 47 tâches du projet. Il assiste aux réunions avec les universités partenaires et participe à la réalisation des livrables.

Un « pilote » est le représentant de l'université Toulouse Capitole sur une des 4 tâches pilotées par notre université. Il porte la responsabilité de sa réalisation. Il organise et anime les réunions avec les universités partenaires, il produit les livrables en collaboration avec elles.

Les agents ayant contribué directement à la réalisation de livrables définis dans le cadre d'ENGAGE, sans être ni référent, ni pilote, pourront, sous réserve de validation par la gouvernance, être éligibles à une prime. Le montant de cette prime sera déterminé en fonction de la charge effective de travail pour le projet ENGAGE sans que le montant ne puisse être égal à celui prévu pour un référent. Cette prime est conditionnée par la déclaration sur l'outil SINCHRO de plus de 3 jours travaillés sur le projet ENGAGE, sur une année universitaire.

#### **Article 7 - Montant maximal par bénéficiaire**

Au niveau de l'établissement, le montant maximal attribuable à un agent pour l'ensemble des dispositifs d'intéressement, y compris pour le présent dispositif, est fonction de son statut et/ou de sa catégorie d'emploi :

Personnels BIATSS titulaires et contractuels

- Agents de catégorie A ou assimilés 4 000 € bruts
- Agents de catégorie B ou assimilés 2 500 € bruts
- Agents de catégorie C ou assimilés 2 000 € bruts

Ces plafonds sont applicables au cumul des dispositifs d'intéressement existants dans l'établissement, ainsi qu'au cumul de tout autre dispositif futur qui pourrait être adopté au titre de l'article L 954-2 du code de l'éducation.

#### **Article 8 – Les modalités de versement**

Le dispositif d'intéressement est versé annuellement sur la base de l'état émanant de la réunion du comité financier. Il est ensuite transmis pour signature du Président de l'Université.  
Les versements de ce dispositif sont prévus en juillet 2022 et en juillet 2023.

#### **Article 9 : Calendrier de mise en œuvre**

La mise en œuvre sera opérationnelle au titre de l'année universitaire 2021-2022, avec prise en compte exceptionnellement de la période complémentaire du 01/01/2021 au 31/08/2021.  
Elle se poursuivra sur l'année universitaire 2022-2023.

**Le président du conseil d'administration,**

